

Quelles sont les instances où l'on peut évoquer les risques professionnels ?

1. Niveau local (en collège/Lycée) : Commission Hygiène et Sécurité (CHS) ou Conseil d'administration (CA)
2. Niveau de la DSDEN : Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Condition de travail spécial département (FSSST départemental)
3. Niveau de l'académie : Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Condition de travail académique

Quelles sont les ressources pour alerter ?

1. Niveau Local (en collège/Lycée) : assistant et assistante de prévention, adjointe et adjoint gestionnaire, directrice et directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, cheffe et chef d'établissement, ...
2. Le Registre Santé Sécurité au Travail ([RSST](#)) : une fiche Santé Sécurité au Travail peut être saisie par le personnel dans le registre RSST.
3. Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)